



Le Villageois

Journal municipal de Notre-Dame-de-Pontmain

Édition spéciale

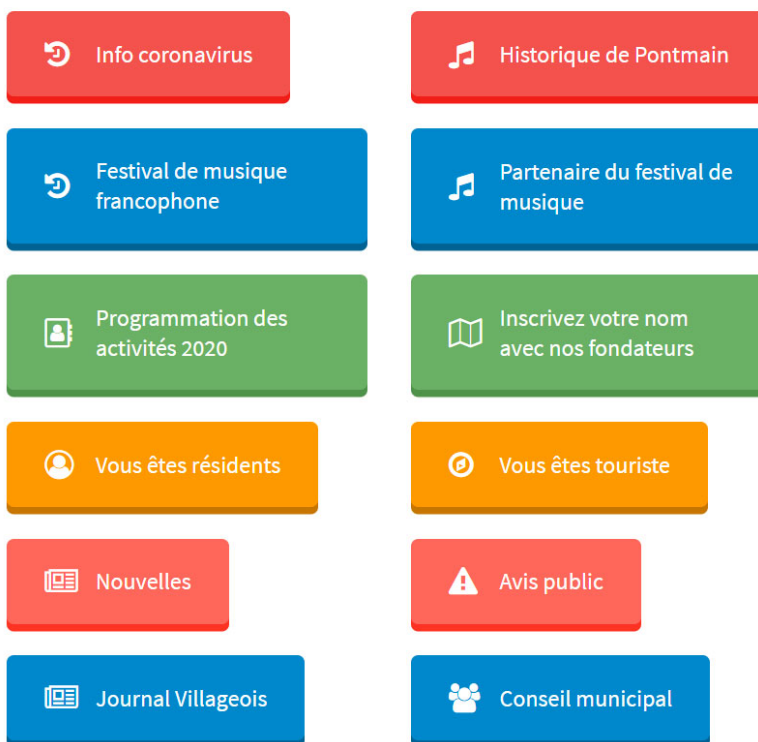
Information à la population

COVID-19



En tout temps, vous pouvez consulter notre site Internet

www.munpontmain.qc.ca



Dans cette édition : mise à jour, information, mesures financières.....

Table des matières

Mise à jour du coordonnateur du plan de sécurité civile	p.3
Arrêt ministériel	p.4
Rappel sur les règles d'hygiène	p.4
Des services reliés à l'alimentation et la santé	p.5
Info communautaire	p.6
Mesures d'aides gouvernementales pour les particuliers	p.7
Mesures d'aides gouvernementales pour les entreprises	p.9

r.

Le conseil municipal adoptera à la prochaine assemblée une résolution pour le report du versement de taxes du mois de mai et juillet qui seront reporté au pour mai à juillet et pour juillet à septembre, le mois de septembre sera reporté à octobre et le mois de octobre sera reporté à décembre. De plus les intérêts sur les retards de versement de taxes seront suspendus jusqu'au 30 septembre.

Mise à jour du coordonnateur du plan de sécurité civile

Bonjour à tous.

En tant que coordonnateur de la sécurité civile de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement celles et ceux qui respectent les consignes d'isolement et de distanciation sociale. Le respect de ces consignes est absolument prioritaire et indispensable dans la lutte à la pandémie actuelle de la COVID-19.

Je tiens également à souligner l'excellent travail de l'équipe de communication de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) qui donne régulièrement de l'information officielle via le site Internet et les réseaux sociaux, en plus de quelques envois par média-poste.

En ce qui concerne les autres missions de l'OMSC, elles sont en attente des besoins qui pourraient survenir à tout moment.

Je tiens aussi à féliciter et remercier la direction ainsi que le conseil municipal pour une gestion très proactive de la situation. Entre autres, la fermeture rapide des lieux de rassemblement et la suspension de toutes les activités de groupe dès les premiers jours de la crise.

Bien sûr, les services essentiels de la municipalité continuent à être dispensés, mais avant de décider des fermer les bureaux aux citoyens, les employés avaient été bien informés de la situation et des mesures à prendre pour diminuer les risques de contagion. De plus, des postes de désinfection des mains ont été installés dans chaque lieu de travail des employés municipaux.

Je tiens à vous assurer que nous continuons de suivre la situation de très près et l'équipe des communications continuera de relayer l'information pertinente.

En terminant, si certaines personnes venaient à avoir des besoins particuliers, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau municipal au 819 597-2382 au poste 221 et l'équipe municipale fera tout en son possible pour répondre à vos besoins ou à vous diriger vers la bonne ressource. Nous vous assurons que chaque appel sera traité de façon confidentielle.

Robert Leclair

Directeur de la sécurité civile

Coordonnateur du plan de sécurité civile

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain



ARRÊT MINISTÉRIEL



Voici un résumé de l'Arrêté numéro 2020-013 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 1er avril 2020 sur la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Des mesures strictes ont été établies pour limiter la propagation du coronavirus entre les différentes régions du Québec. Ainsi, les gens ne peuvent plus se déplacer entre deux régions administratives. Il y a des exceptions :

- Ceux qui doivent le faire pour soutenir des services essentiels (entre autres, le transport de marchandises, et les services médicaux ou sociaux).
- Ceux qui retournent à leur **résidence principale** (dans ces cas-là, une quarantaine de 14 jours est obligatoire, peu importe leur provenance, intérieur du Québec inclus, sauf pour ceux qui sont visés par le point qui précède)

Malgré ce qui précède, il est interdit à toute personne présentant des symptômes liés à la COVID-19 à traverser une région administrative, sauf si l'accès vise l'obtention de services de santé ou de services sociaux requis par leur état de santé ;

Dans notre municipalité, cela signifie que

- les chalets locatifs sont tous fermés à la population
- les gens ayant une résidence secondaire ici ne peuvent pas venir s'y installer.
- les citoyens des régions limitrophes (L'Abitibi, à l'Outaouais, à Lanaudière, Laval, Montréal pour ne nommer que ceux-ci) n'ont plus accès à la région des Laurentides et Hautes-Laurentides, et vice et versa, sauf pour les travailleurs et services essentiels.

De plus, nous vous demandons, afin de réduire les chances de propagation, de ne vous déplacer que pour faire vos achats dans les commerces ouverts pour service essentiel et de vous limiter à une personne pour faire ces achats.

Un rappel des règles d'hygiène

1- Distanciation physique

- La distance physique entre les personnes doit être de 2 mètres en tout temps.
- Il est important de respecter les réorganisations des espaces dans les commerces qui permettent de diminuer les contacts entre les personnes

2- Hygiène

- Se laver les mains souvent, durant 20 secondes : en entrant et en sortant d'un commerce, avant et après avoir mangé ou cuisiné, être allé aux toilettes ou s'être mouché.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche avec vos mains.
- Pratiquer l'hygiène respiratoire : tousser ou éternuer dans le pli de son coude ou utiliser un mouchoir en papier, puis le jeter dans la poubelle et laver ses mains



Des services reliés à l'alimentation et la santé à Notre-Dame-de-Pontmain!

Le Conseil municipal est fier de vous faire part de l'initiative de commerçants de sa municipalité pour vous faciliter la tâche en ces moments difficiles.



1- LIVRAISON GRATUITE D'ÉPICERIE

En effet, Louis Bondu et Julie Cloutier de Matériaux H. Bondu se sont unis avec Pierre Forget du Marché Omni à Notre-Dame-de-Pontmain pour livrer gratuitement aux gens qui sont en quarantaine ou en confinement les **produits essentiels alimentaires et sanitaires**.

Pour bénéficier de ce service, vous n'avez qu'à :



- Passer votre commande d'épicerie par téléphone au **819-597-2494**.
- Attendre sécuritairement chez vous.

2- PRÉPARATION DE PRÊT-À-MANGER

Le dépanneur Pontmain a eu l'autorisation de la MAPAQ pour cuisiner de bons plats réconfortants, au 996, route 309 sud, à Pontmain. La plupart des plats sont disponibles sur réservation, mais quelques plats sont disponibles frais et congelés sur place pour pouvoir vous dépanner. Ils sont ouverts à toute demande de recette. Des plats principaux et des desserts

La liste des produits est disponible sur leur page Facebook ou directement sur place.



Pour plus d'information ou commander, contactez Michelle au **819-597-2525**

3- LIVRAISON DE LA PHARMACIE

Sachez que la pharmacie Brunet D. Bullock, H. Mroueh, A. Idrissi Kaitouni, Affiliés de Notre-Dame-du-Laas offre le service de livraison à domicile aux résidents de Notre-Dame-de-Pontmain. Le jour est déterminé selon l'entente prise avec le client.

104, rue Principale, Notre-Dame-du-Laas
819 767-2442



Soyez assurés que ces deux services prennent les mesures d'hygiène recommandées par le gouvernement pendant le processus de livraison.

INFO COMMUNAUTAIRE - 1 avril 2020

Voici quelques informations de différents partenaires.

Association de la personne handicapée d'Antoine-Labelle (APHAL) : L'APHAL annonce le retour de «GÂTEZ-VOUS EN 2020». Pour y participer, la personne doit téléphoner au 819 440-2297 pour recevoir le formulaire par la poste ou par courriel et la date d'échéance est repoussée au 31 mai 2020.

Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger : Vous êtes un organisme et avez besoin de bénévoles ou vous ou vos employés souhaitez faire du bénévolat. Voici un lien qui répondra à vos attentes: www.jebenevole.ca

Centre de pédiatrie sociale : Le centre est fermé, mais un suivi psychosocial téléphonique est assuré. Vous pouvez laisser un message au Centre en cas de besoin au 819 499-1181. Les messages sont pris deux fois par jour, du lundi au jeudi. Nous ferons un suivi le plus rapidement possible.

Centraide: Centraide met en place un fonds d'aide d'urgence pour les organismes. Vous trouverez tous les détails sur notre site à l'adresse ci-dessous <https://centraide-rcoq.ca/hl/demande-de-financement-au-fonds-durgence-covid-19-pour-les-organismes-communautaires/>

Défi Autonomie : La Coopérative Défi-Autonomie d'Antoine-Labelle suspend la plupart de ses services d'aide à la vie domestique, mais maintient ses services essentiels

MRC d'Antoine-Labelle : La MRC nous informe sur les mesures concernant l'implantation de points de contrôle pour limiter l'accès au territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et demande aux citoyens de ne pas s'isoler en TNO en période de pandémie.

Société d'Alzheimer Laurentides : Groupes de soutien pour proches aidants du 16 avril sont annulés.

Ressources disponibles

Téléphone

- Ligne d'information générale de COVID-19 : 1 877 644-4545
- Service de consultation téléphonique psychosociale Info-Social 811
- Service de consultation téléphonique Info-Santé 811
- Centre de prévention du suicide : 1 866 APPELLE (277-3553)
- Ligne d'information du gouvernement du Canada destinée à la population sur la COVID-19 : 1 833 784-4397
- Association québécoise pour la réadaptation psychosociale (AQRP): 1 800 425-9301



Internet

- CISSS des Laurentides: <http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/covid-19-coronavirus/>
- Page Web d'information sur le COVID-19 du gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019>



Objet : Mesures d'aide financières gouvernementales aux particuliers

La crise COVID-19 dépasse la crise de santé publique. En effet, les conséquences économiques pour les entreprises et les particuliers sont très importantes. C'est pourquoi les gouvernements fédéral et provincial ont mis sur pied de mesures pour diminuer ces conséquences et permettre aux particuliers de passer au travers et, espérons-le, d'amoindrir le ralentissement économique qui nous guette.

La municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite que ses citoyens aient accès aux aides financières auxquelles ils ont droit, et c'est pourquoi nous en avons dressé la liste afin de vous faciliter la tâche.

Mesures provinciales

1- Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)

Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours. Vous êtes admissible si vous étiez à l'emploi et avez dû être en période d'isolement parce que

- Vous avez contracté le virus ou présentez des symptômes;
- Vous avez été en contact avec une personne infectée;
- Vous revenez de l'étranger
- Vous n'êtes pas indemnisé par votre employeur;
- Vous n'avez pas d'assurance privée;
- Vous n'êtes pas couverts par les autres programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi (chômage) au gouvernement fédéral.

2- Report au 1^{er} juin 2020 du paiement des montants de l'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition 2019. (provincial)

<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2803188847>

3- Suspension des frais pour les factures impayées et des coupures en cas de non-paiement (Hydro-Québec)

Le moratoire hivernal sur les interruptions de service, qui s'étend du 1er décembre au 31 mars, est déjà prolongé jusqu'à nouvel ordre, tant pour les entreprises que les particuliers. Si vous prévoyez en avoir besoin, demandez une entente de paiement. <http://www.hydroquebec.com/affaires/covid-19.html>

Mesures fédérales

4- Prestation canadienne d'urgence (PCU).

Cette prestation imposable permettrait d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html>

Vous y êtes admissibles si :

- Vous êtes en quarantaine ou en isolement volontaire selon les recommandations gouvernementales;
- Vous êtes atteint de la COVID-19 ou vous prenez soin de quelqu'un qui en est atteint;
- Vous devez rester à la maison pour vous occuper de vos enfants, car les garderies et les écoles sont fermées.

Plus d'information sur <https://www.journaldemontreal.com/2020/03/25/crise-du-coronavirus-etes-vous-admissible-a-la-prestation-canadienne-durgence>

5- Paiement unique ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS). (vous n'avez rien à faire)

- Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS est doublé pour l'année de prestations 2019-2020;
- Un paiement unique sera versé d'ici le début du mois de mai 2020;
- Les ménages recevant le crédit de TPS recevront le paiement spécial;

6- Le gouvernement fédéral propose de majorer le versement de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour l'année de prestations 2019-2020. (vous n'avez rien à faire)

- Un paiement spécial sera versé d'ici le début du mois de mai 2020.
- Les familles recevant l'ACE recevront le paiement spécial.
- Il s'agit d'une majoration de 300 \$ par enfant.

De plus, si vous avez des prêts avec une institution financière et voulez obtenir de l'aide, nous vous invitons à communiquer directement avec celle-ci afin d'en apprendre davantage sur les mesures qu'elle peut vous offrir.

Pour de l'information supplémentaire, vous pouvez consulter un récapitulatif intéressant fait par l'Université de Sherbrooke,

https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2020/01/cftp_suivi-COVID-19.pdf

Au besoin, nous pourrions vous offrir un soutien pour effectuer votre demande d'aide financière. Pour plus d'information, vous pouvez contacter, Sylvain Langlais, directeur général au 819 597-2382, p. 223 ou à dg@munpontmain.qc.ca, ou Joanie Thibault, adjointe à la direction générale au 819 597-2382, p. 230, ou à adg@munpontmain.qc.ca.

Mesures d'aide financières gouvernementales aux entreprises

La crise COVID-19 dépasse la crise de santé publique. En effet, les conséquences économiques pour les entreprises et les particuliers sont très importantes. C'est pourquoi les gouvernements fédéral et provincial ont mis sur pied de mesures pour diminuer ces conséquences et permettre aux employeurs de passer au travers et, si possible, de garder leurs employés en place afin d'amoinrir le ralentissement économique qui nous guette.

La municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite que ses entreprises aient accès aux aides financières auxquelles ils ont droit, et c'est pourquoi nous en avons dressé la liste afin de vous faciliter la tâche.

Mesures provinciales

7- Report après le 31 août 2020 du paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois de septembre 2020. <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2803188847>

8- Report du paiement de la TPS et de la TVQ au 30 juin, au lieu du 31 mars.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/mesures-dassouplissement-pour-les-citoyens-et-les-entreprises/>

9- Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) : Prêt ou garantie de prêt pour compenser les difficultés temporaires en raison de la COVID-19.

Pour les entreprises qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19, pour un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service) ou une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

10- Suspension des frais pour les factures impayées et des coupures en cas de non-paiement par Hydro-Québec

Le moratoire hivernal sur les interruptions de service, qui s'étend du 1er décembre au 31 mars, est donc prolongé jusqu'à nouvel ordre tant pour les entreprises que les particuliers. Si vous prévoyez en avoir besoin, demandez une entente de paiement.

<http://www.hydroquebec.com/affaires/covid-19.html>

11- Report des paiements des cotisations relatives à la CNESST au 31 août 2020

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/Pages/20-mars-2020-quebec.aspx>

Mesures fédérales

12- Programme de bonification de la subvention salariale aux entreprises

Pour les entreprises ayant subi une réduction de revenus supérieure à 30 % par rapport à l'an dernier, la subvention couvrira jusqu'à 75 % du salaire d'un travailleur pour les 58 900 premiers dollars, soit jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine, rétroactif au 15 mars. Pour se prévaloir de ce programme, il suffit de calculer la subvention et utiliser ce montant pour réduire le versement courant d'impôt fédéral, provincial ou territorial à l'ARC. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>

13- Compte d'urgence pour les entreprises

Pour les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars, Il s'agit d'un prêt de 40 000 \$ financé par les institutions financières et garanti par le gouvernement. Le prêt est libre d'intérêts la première année. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html>

14- Temps partagé

Les entreprises qui connaissent une diminution récente de leurs activités d'environ 10 % directement ou indirectement liée à la COVID-19 peuvent faire une demande de temps partagé entre des employés permanents. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/guide-demandeur.html#h4.2>

De plus, si vous avez des prêts avec une institution financière et voulez obtenir de l'aide, nous vous invitons à communiquer directement avec celle-ci afin d'en apprendre davantage sur les mesures qu'elle peut vous offrir.

Pour de l'information supplémentaire, vous pouvez consulter un récapitulatif intéressant fait par l'Université de Sherbrooke, https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2020/01/cftp_suivi-COVID-19.pdf.

Si vous avez des questions, les conseillers de la Maison de l'Entrepreneur peuvent y répondre. Vous pouvez les joindre au 819 623-1540, poste 499.

Au besoin, nous pourrions vous offrir un soutien pour effectuer votre demande d'aide financière. Pour plus d'information, vous pouvez contacter, Sylvain Langlais, directeur général au 819 597-2382, p. 223 ou à dg@munpontmain.qc.ca, ou Joanie Thibault, adjointe à la direction générale au 819 597-2382, p. 230, ou à adg@munpontmain.qc.ca.

ME Maison de l'Entrepreneur

PORTAIL D'AIDE AUX ENTREPRENEURS



En cette période de pandémie de la COVID-19, les partenaires de la Maison de l'Entrepreneur ont uni leurs ressources afin de mettre en place une cellule spéciale de soutien aux entreprises de la MRC d'Antoine-Labelle.

Retrouvez l'ensemble des services d'accompagnement et des mesures d'aide pour les entrepreneurs, mis à jour en temps réel et réunis en un même endroit :

Portail d'aide aux entrepreneurs

- Mesures économiques gouvernementales générales
- Mesures d'aides financières pour les entreprises
- Mesures d'aides financières pour les individus
 - Aide psychologique
- Formation et outils de développement



Pour toute question en lien avec la pandémie ou obtenir de l'accompagnement personnalisé :

819-623-1540 poste 499

info@maison-e.ca

Plus de détails sur les ressources mises en place par la ME

Ensemble, nous trouverons comment vous aider





***Ça va bien
aller !***

